



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section Réglementation Générale**

## **ARRÊTÉ N°2022/ 04667**

**établissant la liste des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2023**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**Vu** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** les demandes présentées par les directeurs de publication des journaux et services de presse en ligne ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Pour l'année 2023, la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les Codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats est établie, pour le Val-de-Marne, comme suit :

#### **LES QUOTIDIENS**

- **L'HUMANITÉ**  
5 rue Pleyel – 93528 SAINT-DENIS CEDEX
- **LA CROIX**  
18 rue Barbès – 92120 MONTOUGE
- **LE PARISIEN (Édition du Val-de-Marne)**  
10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
- **LES ÉCHOS**  
10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
- **LIBÉRATION**  
2 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS

**LES HEBDOMADAIRES**

- JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS  
8 rue Saint-Augustin – 75002 PARIS
- AFFICHES PARISIENNES  
3 rue de Pondichéry - 75015 PARIS
- ÉCHO D'ÎLE-DE-FRANCE  
8 rue François Villon - 75015 PARIS
- LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT  
10 place du Général de Gaulle BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX
- LE NOUVEL ÉCONOMISTE  
12 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS
- LE PÉLERIN  
18 rue Barbès - 92120 MONTROUGE
- LES ÉCHOS – LE QUOTIDIEN DE L'ÉCONOMIE  
10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
- L'ITINÉRANT  
3 rue de l'Atlas - 75019 PARIS

**LES SERVICES DE PRESSE EN LIGNE (SPEL)**

- [www.94.citoyens.com](http://www.94.citoyens.com) – CELYAN SAS Cotoyen.com  
104 boulevard de Strasbourg – 94130 NOGENT-SUR-MARNE
- [www.actu.fr](http://www.actu.fr) - PUBLIHEBDOS SAS  
261 rue de Chateaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- [www.affiches-parisiennes.com](http://www.affiches-parisiennes.com) - SOCIÉTÉ DES ÉDITIONS DE PRESSE AFFICHES  
PARISIENNES  
3 rue de Pondichéry - 75015 PARIS
- [www.jss.fr](http://www.jss.fr) - SOCIÉTÉ DE PUBLICATION ET DE PUBLICITÉ POUR LES SOCIÉTÉS –  
JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS  
8 rue Saint-Augustin – 75008 PARIS CEDEX 02
- [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) - GROUPE MONITEUR –  
10 place du général de Gaulle BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX
- [www.leparisien.fr](http://www.leparisien.fr) - LE PARISIEN LIBÉRÉ SAS –  
10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
- [www.lesechos.fr](http://www.lesechos.fr) - LES ÉCHOS SAS  
10 boulevard de Grenelle – 75738 PARIS CEDEX 15
- [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr) - SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE  
10 rue du Breil - 35000 RENNES CEDEX 9
- [www.actu-juridique.fr](http://www.actu-juridique.fr) – LEXTENSO  
1 parvis de la Défense – 92044 PARIS LA DEFENSE Cedex
- [www.latribune.fr](http://www.latribune.fr) – LA TRIBUNE NOUVELLE SAS  
10 rue des Arts – 31000 TOULOUSE

- [www.20minutes.fr](http://www.20minutes.fr) – 20 MINUTES EN FRANCE SAS  
28 rue Jacques Ibert - Carré Champerret – 92300 LEVALLOIS-PERRET.
- [www.lenouveleconomiste.fr](http://www.lenouveleconomiste.fr) – SOCIETE NOUVELLE DU NOUVEL ECONOMISTE (S2NE)  
12 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS
- [www.liti.fr](http://www.liti.fr) - COM'SOL 3 rue de l'Atlas – 75019 PARIS
- [www.liberation.fr](http://www.liberation.fr) – 2 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS.

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont fixés chaque année, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse, par un arrêté conjoint des ministères chargés de la communication et de l'économie.

Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Article 3 : Les annonces judiciaires et légales seront regroupées, autant que possible, sous une rubrique spéciale.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Les numéros réguliers ou supplémentaires devront être numérotés en une seule série d'après la suite des nombres, à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc...

Pour assurer le contrôle, un exemplaire de chaque numéro, sans exception, devra être adressé, dès sa parution, à la Préfecture du Val-de-Marne à Créteil, sous le timbre «Cabinet - Bureau de la Communication Interministérielle».

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée précitée sera passible d'une amende de 9 000 euros.

En outre, pourra être prononcée la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

Article 6 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 7 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux concernés.

Créteil, le

29 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME